

du 14 MAI 1979
DECRET N° 79/244 UNNG.SG.DPAAD.4/7-EL

portant titularisation et nomination de Monsieur LOEMBE Delphin, Professeur Adjoint Stagiaire en service à l'Université Marien NGOUABI

visé le 21/04/79
sous le n° 0034/15
AC/DAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU l'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979, portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;
 VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 VU le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 VU le Décret n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
 VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont affectés les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 VU le Dossier de l'intéressé,

RECT.UMNG.

D.F.P.

.../...

Article 1er. - Monsieur LOEMBE Delphin, Professeur Adjoint Stagiaire, en service à L'Université Marien NGOUABI, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 1790 pour compter du 1er Mars 1979.

Article 2. - Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré et publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 14 MAI 1979

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES. -

Le Ministre de l'Education Nationale,

AMPLIATIONS

PM. CAB	1
SGCM/BC	2
MEN	2
DAAF	2
DFP	3
JORPC	1
Rectorat	1
V/Rectorat	1
Secrégal	1
AC/DAF	3
Comptabilité	3
DPAAD	4
F.S.	1
Intéressé	1
Chrono	5

Antoine NDINGA OBA. -